# \*\*\*

#### **COMMUNE DE VILLIERS LE MORHIER**

#### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 26 janvier 2022, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

**Présents :** Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Ludovic MAITRE, Danièle SAVILLE, Guillaume LOISELET, Martine MARTIN, Jean GUILLET, Gilles QUESNE, Jean-François MARIE, Isabelle FOURNIER, Pauline BOURGE, Jean-François LHOMME, Jacques GEFFROY, Aïcha CHAMPALOUX.

Absente excusée : Sophie FERNANDES PETITOT.

Secrétaire de séance : Isabelle FOURNIER.

Monsieur AUFFRAY demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu du 29 novembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

M. le Maire accueille Mme BOURGE Pauline en qualité de conseillère municipale qui remplacera dorénavant Mme RAMOLLET Eva, démissionnaire. L'ensemble des membres du Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention, au titre du CRST, pour le projet « aménagement des parcs en balade rurale et parcours découvertes » (point 1.4).

Ce qui est accepté à l'unanimité.

## I – FINANCES

# 1.1 Ouverture budgétaire 2022 au titre de l'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il demande à l'assemblée l'autorisation d'ouvrir les crédits budgétaires 2022, en investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en 2021, afin de ne pas pénaliser les entreprises dans l'attente du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

▶ D'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021. D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

# 1.2 <u>Approbation du rapport de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

**Considérant** que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

**Considérant** que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la CLECT,

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 02/12/2021 et a établi un rapport traitant des questions ci-énoncées, lesquelles sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal-:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- <u>Art. 1</u> D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 2 décembre 2021, telles qu'annexé à la présente délibération et portant sur :
  - 1- Le transfert du multi accueil de la commune de Pierres,
  - 2- La révision de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay sous Auneau.

<u>Art. 2</u> – D'autoriser, en conséquence, M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

# 1.3 <u>Transfert de la compétence « financement au contingent SDIS » à la Communauté de Communes</u>

Par délibération du 16/12/2021, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a approuvé le transfert des contributions obligatoires que versent les communes au SDIS à la Communauté de Communes.

Ce versement obligatoire au SDIS deviendra une compétence facultative de la Communauté de Communes libellée ainsi : « contribution financière au budget et du service départemental d'incendie et de secours ».

Ce transfert permettra d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale de la Communauté de Communes et donc sa Dotation d'Intercommunalité.

Les communes doivent se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois, soit avant le 16/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert des contributions obligatoires versées par les communes au SDIS à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

1.4 <u>Demande de subvention au titre du CRST (Contrat Régional de la Solidarité Territoriale) pour l'aménagement des parcs en balade rurale et parcours découvertes (terrains de sports et impasse du Puits – Base de loisirs, petit étang – ancienne halle de marchandises)</u>

Vu l'article L2334-42 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le soutien de la Région au titre du Contrat Régional de la Solidarité Territoriale,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu que l'appel à projets qui porte sur l'aménagement des parcs en balade rurale et parcours découvertes,

Monsieur le Maire expose le projet qui comporte les trois tranches suivantes :

# <u>Tranche 1 - Terrains de sports et impasse du Puits</u>

Dont le plan de financement est le suivant :

Coût total : 263 000 € HT
 DETR 20 % : 52 600 €
 DSIL 10 % : 26 300 €
 CRST 50 % : 131 500 €

Autofinancement communal: 52 600 €

Date de fin des travaux : fin de l'année 2022.

Date de consultation des entreprises : à partir de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

### Tranche 2 - Base de loisirs et du petit étang

Dont le plan de financement est le suivant :

Coût total : 190 000 € HT
 DETR 20 % : 38 000 €
 DSIL 10 % : 19 000 €
 CRST 50 % : 95 000 €

Autofinancement communal: 38 000 €

Date de fin des travaux : fin de l'année 2023.

Date de consultation des entreprises : à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

# **Tranche 3 - Ancienne halle de marchandises**

Dont le plan de financement est le suivant :

Coût total : 425 000 € HT
 DETR 20 % : 85 000 €
 DSIL 10 % : 42 500 €
 CRST 50 % : 212 500 €

Autofinancement communal: 85 000 €

Date de fin de travaux : fin de l'année 2024.

Date de consultation des entreprises : à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le projet d'aménagement des parcs en balade rurale et parcours découvertes dispose d'un plan de financement global suivant :

Plan de financement : Récapitulatif des tranches 1-2-3					
Montant des travaux H.T.	878 000 €				
DETR 20 %	175 600 €				
DSIL 10 %	87 800 €				
CRST 50%	439 000 €				
Autofinancement	175 600 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'aménagement des parcs en balade rurale et parcours découvertes réparties en trois tranches distinctes comme énoncées ci-dessus,
- d'adopter les plans de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la DSIL, DETR et CRST.

# **II– AFFAIRES GENERALES**

# 2.1 Cession de parcelles

Arrivée de Guillaume LOISELET à 19 h 57.

Conformément à la commission urbanisme du 17 janvier 2022, Mme SAVILLE demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de céder les parcelles suivantes :

			Eau m²	Terre m²	Peupleraie
	Contenance en m²	Terre seule	Α	В	С
D429	5 540	5 540			
D430	2 960	2 960			
D442	3 340	3 340			
D443	2 080		160	560	1 360
D444	23 360		23 360		
D446	20	20			
D447	520	520			
D448	29 840	29 840			
D449	8 606		3 960	4 646	
D768	6 110	6110			
D828	6 196		3 340	2 856	
D829	6 161		3 527	2 634	
D830	6 737		4 620	2 117	
D831	2 100		1 460	640	
D1140	11 027		8 887	2 140	
D1142	73	73			
D1144	155	155			
D1146	145	145			
TOTAL	114 970	48 703	49 314	15 593	1 360
SURFACE TOTALE					114 970
SURFACE TOTALE EN EAU					49 314
SURFACE TOTALE EN TERRE					65 656

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre les parcelles énoncées ci-dessus d'une surface totale de 114 970 m² pour la somme de 100 000 € et autorise Monsieur le Maire ou Mme SAVILLE adjointe à signer les documents s'y afférents.

## III- PERSONNEL

# 3.1 Création de poste d'un adjoint technique à raison de 24 heures par semaine

Mme DEVINCK, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service de la restauration scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (../ 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, :

1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 24 heures par semaine en raison du besoin en restauration scolaire suite au départ d'un agent technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Distribution et service des repas de la restauration scolaire,
- Remise en état des locaux,
- Entretien des bâtiments.
- 2) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi,
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

# 3.2 Participation à la protection sociale

Une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Fonction Publique Territoriale a été publiée le 17/02/2021. Elle demande qu'un débat ait lieu dans les assemblées délibérantes (conseil municipal pour les communes) sur ce sujet avant le 19/02/2022.

La PSC a deux composantes :

La prévoyance : elle couvre principalement les situations où l'agent passe à demi-traitement ou en invalidité ou bien en cas de décès.

La santé : elle prend en charge les frais de soins de santé non couverts par la Sécurité Sociale.

Cette ordonnance rend obligatoire la participation des employeurs à la PSC des agents (elle était jusqu'à présent facultative) :

Au plus tard le 01/01/2025 à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (non connu à ce jour) **pour la prévoyance**.

Au plus tard le 01/01/2026 à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (non connu à ce jour) **pour la santé**.

Deux modalités sont possibles :

- Participation au contrat souscrit individuellement par l'agent sous réserve que son contrat soit « labellisé » (la liste des contrats labellisés est établie au niveau nationale : il s'agit de contrats répondant à certaines caractéristiques de solidarité : pas d'âge minimum de souscription ; la cotisation ne dépend pas du poste, du sexe ou de l'état de santé ; le tarif maximal pour les familles nombreuses ne peut dépasser celui proposé à une famille avec 3 enfants ; pas de délai de carence de mutuelle santé).
- En concluant une convention de participation : pour les collectivités de notre taille, via le centre de gestion. Dans ce cas, la collectivité ne pourra plus participer à des contrats labellisés.

Ne pas confondre la PSC des agents avec l'assurance « statutaire » que souscrit la collectivité pour couvrir les situations d'arrêt maladie des agents, d'accident de travail ou de décès.

La participation des employeurs à la protection sociale complémentaire améliore les conditions de travail des agents et leur santé. Elle vient compléter les investissements effectués en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité. Elle est une composante de l'attractivité de la collectivité.

La commune de Villiers-Le-Morhier participe déjà à la prévoyance et à la complémentaire santé selon les modalités suivantes, bien sûr si les contrats des agents sont labellisés.

#### **PREVOYANCE:**

Cette participation a été instituée par délibération du 11/10/2021 pour une prise d'effet à compter du 01/01/2022. Elle est calculée suivant le taux de garantie choisi par l'agent, et ne peut dépasser 35 € par mois.

6 agents sur 6 en bénéficient, soit un coût 2 520 € par an.

#### **SANTE:**

La participation est de 20 €

Aucun agent en bénéficie.

Les avantages respectifs de la labellisation et de la convention de participation sont les suivants :

#### **Labellisation:**

- Libre choix par l'agent de l'organisme et du niveau des garanties
- Déjà en place dans la collectivité. Voir si un ajustement de la participation s'avère nécessaire.

#### **Contractualisation:**

- Collaboration renforcée avec l'organisme retenu, qui peut aider à la mise en place d'un plan d'actions de prévention
- Suivi du contrat et de son évolution
- Accompagnement des agents dans le choix des garanties à souscrire.

Ces informations ont donné lieu à débat lors de la séance du Conseil Municipal.

#### **Questions diverses**

M. le Maire remercie l'ensemble des commissions pour le travail effectué et notamment pour les évènements de cette fin d'année 2021. Le village de Noël a eu un franc succès.

Le PLU de notre commune a été voté jeudi dernier et approuvé. Une conférence intercommunale préalable à la prescription du PLUi se prononcera sur le lancement de l'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes.

Mme MARTIN demande un avis pour fixer la date de la fête de « Villiers en musique » en raison des élections du mois de juin, il est convenu de retenir la date du 25 juin 2022 pour cet évènement.

Une demande d'installation de ruches est proposée sur des terrains appartenant à la commune : le dossier sera étudié en raison de la législation très stricte.

L'alarme du 1<sup>er</sup> mercredi du mois ne sonne plus. M. le Maire demande que l'on valide le devis pour la réparation.

Rappel des dates des élections :

Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
Législatives : 12 et 19 juin 2022

Levée de séance : 20 h 20.

Philippe AUFFRAY Jacqueline DEVINCK Jacques GEFFROY Danièle SAVILLE Ludovic MAITRE Isabelle FOURNIER Pauline BOURGE Jean-François LHOMME Aïcha CHAMPALOUX Guillaume LOISELET Gilles QUESNE Sophie FERNANDES PETITOT Absente excusée Martine MARTIN Jean GUILLET Jean-François MARIE